

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023**

N°CT2023.1/005-6

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Séverine PERREAU à Madame Josette SOL, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Philippe LLOPIS, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Nombre de votants : 67

Vote(s) pour : 67

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/005-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230215-lmc141552-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/005-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230215-lmc141552-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023**

N°CT2023.1/005-6

OBJET : **Finances** - Adoption de la convention d'application pour l'année 2023 de la convention-cadre 2022-2024 conclue entre Grand Paris Sud Est Avenir et l'Institut Paris Région.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/059 du 19 juin 2019 relative à l'adhésion à l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.5/089-32 du 15 décembre 2021 portant renouvellement de la convention-cadre avec l'Institut Paris Région (2022-2024) ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'agence régionale d'urbanisme et de l'environnement, l'Institut Paris Région (IPR), anciennement « Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France » (IAU), offre une expertise pluridisciplinaire permettant de traiter dans leur entièreté des problématiques de développement des territoires ;

CONSIDERANT que sa mission principale est de réaliser des études et travaux nécessaires à la prise de décision des élus du conseil régional d'Île-de-France ;

CONSIDERANT qu'au-delà de cette mission, il apporte son soutien aux politiques d'aménagement et de développement des communes, des intercommunalités et des départements ; qu'il mène également, pour les organismes qui lui en font la demande, des études spécifiques ;

CONSIDERANT que, de l'échelon local à l'échelon des grandes métropoles, il intervient notamment dans de nombreux domaines tels que l'urbanisme, les transports et la mobilité, l'environnement, l'économie, la santé et les questions de société ;

CONSIDERANT qu'ainsi, par délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/059 du 19 juin 2019 susvisée, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a adhéré à l'IAU et adopté

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/005-6
Identifiant télérmission	094-200058006-20230215-lmc141552-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023**

une convention-cadre définissant les modalités de partenariat entre les deux entités ; qu'en complément, sur chacune des trois années d'application de la convention-cadre, une convention d'application a été conclue afin de fixer les collaborations annuelles envisagées et le montant de la contribution versée par GPSEA ;

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre ce partenariat noué avec l'IPR, le conseil de territoire a, par délibération n°CT2021.5/089-32 du 15 décembre 2021 susvisée, renouvelé la convention-cadre pour les années 2022 à 2024 ;

CONSIDERANT qu'à l'image de la précédente convention, dont elle reprend les grands principes, elle doit être complétée par des conventions d'application annuelle, afin de fixer les collaborations annuelles envisagées et le montant de la contribution versée par GPSEA ;

CONSIDERANT que l'année 2022 a ainsi permis la production de projections démographiques sur le territoire, d'une étude sur l'occupation de l'espace ainsi que l'acquisition de données sur les questions de renaturation ;

CONSIDERANT que la convention d'application pour l'année 2023 acte d'une subvention de 23 000 euros et pose les bases d'une poursuite de la collaboration suivant quatre axes :

- Des projections démographiques déclinées par classes d'âge et une investigation de la thématique de la santé afin d'objectiver la désertification médicale sur le territoire ;
- L'application du principe « zéro artificialisation nette » (ZAN) pour nourrir la démarche de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Des échanges de données ;
- L'association de GPSEA à des études ou des enquêtes menées par l'IPR ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 09 FEVRIER 2023,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : ADOPTE la convention d'application pour 2023, ci-annexée, avec l'Institut Paris Région.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/005-6
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230215-lmc141552-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023**

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/005-6
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230215-lmc141552-DE-1-1



Convention annuelle 2023 entre

Grand Paris Sud Est Avenir

Et

L'Institut Paris Region

Entre :

Grand Paris Sud Est Avenir ayant son siège au 14 rue Le Corbusier 94046 CRETEIL, représenté par son Président, Monsieur Laurent CATHALA, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du 15 février 2023,

Désigné ci-après par le terme « GPSEA »,

D'une part ;

Et :

L'Institut Paris Region, dont la raison sociale est l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région d'Île-de-France, association Loi 1901, inscrite au SIRET sous le numéro 849 810 155 00010, dont le siège est situé 15 rue Falguière 75740 PARIS Cedex 15, représenté par Monsieur Nicolas BAUQUET, en qualité de Directeur Général,

Désigné ci-après par le terme « L'Institut Paris Region »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Institut Paris Region, par délibération de son conseil d'administration en date du 15 novembre 2019 a agréé GPSEA en tant que membre de l'association.

La convention cadre de partenariat liant GPSEA et L'Institut Paris Region pour la période 2019-2021 a été reconduite pour la période 2022-2024.

Article 1 : Objet de la convention d'application

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de contribution de GPSEA pour la réalisation du Programme Partenarial 2023 de L'Institut Paris Region.

Préalablement au vote du programme partenarial 2023 par le Conseil d'administration de l'Institut Paris Region au 1^{er} trimestre 2023, des Orientations Stratégiques ont été approuvées par l'Assemblée générale le 24 juin 2022.

Elles seront détaillées dans le programme partenarial soumis au Conseil d'Administration, suite au recueil des attentes de l'ensemble des membres.

A ce stade, elles se déclinent en cinq thématiques :

A - SDRIF – E

B - Transition écologique

- B1 – Trame verte et bleue, Biodiversité, renaturation
- B2 – Adaptation au changement climatique, risques et résilience
- B3 – Transition énergétique
- B4 – Sobriété dans l'emploi des ressources

C - Urbanisme, Mobilités et Transports

- C1 – Aménagement, Architecture, Patrimoine, Paysages
- C2 – Santé environnementale, Habitabilité
- C3 – Infrastructures et services de mobilité en mutation
- C4 – Territoires
- C5 – Evolutions institutionnelles
- C6 – Evaluations et expertise juridique

D - Economie et Société

- D1 – Impacts du télétravail, des télé-activités, et reconfiguration des emplois
- D2 – Evolution du modèle de développement économique
- D3 – Stratégies territoriales inclusives
- D4 – Zoom sur la sécurité
- D5 – Santé
- D6 – Sport

E - Travaux transversaux

- E1 –Stratégie intégrée des données géographiques
- E2 - Formations, partenariat recherche et prospective
- E3 - Manifestations, expositions et activités de la médiathèque
- E4 - L'activité d'édition
- E5 - Les actions internationales

Article 2 : Contenu et modalités de suivi du programme partenarial

Au sein des Orientations Stratégiques ainsi définies jointe en annexe 1, GPSEA est plus particulièrement intéressée par les axes et travaux suivants :

- La poursuite des projections démographiques sur le territoire de GPSEA
- L'accompagnement sur le ZAN sur le territoire de GPSEA
- Les échanges de données
- L'accompagnement à la SMART City

La coordination générale de la présente convention sera assurée pour GPSEA par Monsieur Yohann ZERMATI, Directeur de l'Observatoire et pour L'Institut, par la Direction générale - Mission partenariats et les directeurs et directrices des départements concernés.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention annuelle est conclue pour l'année civile 2023 et s'achèvera par conséquent au 31 décembre 2023.

Article 4 : Montant et modalités de versement de la subvention

Conformément à l'article 3 de la convention- cadre, GPSEA s'engage à soutenir financièrement L'Institut Paris Region pour la réalisation de son programme partenarial, par le versement d'une subvention qui s'élèvera à 23 000 euros en 2023.

Elle sera versée conformément aux dispositions de la convention cadre selon les modalités de paiement suivantes :

- 50 %, soit 11 500 euros, à la signature de la présente convention annuelle d'application
- 50 %, soit 11 500 euros, en fin d'année sur présentation d'une facture qui sera adressée au mois d'octobre 2023.

Article 5 : Dispositions finales

Les dispositions relatives à la résiliation, au secret professionnel, à la propriété des données, modalités de modification et résolution des litiges, fixées aux articles 6 et suivants de la convention-cadre contractée entre GPSEA et L'Institut Paris Region s'appliquent à la présente convention prise pour son application.

Fait en deux exemplaires à Paris, le

Pour GPSEA

Pour L'Institut Paris Region

Le Président
Monsieur Laurent CATHALA

Le Directeur général
Monsieur Nicolas BAUQUET

ANNEXES

ANNEXE 1 - Présentation des sujets d'étude intéressant particulièrement l'adhérent

1. La poursuite des projections démographiques sur le territoire de GPSEA

En 2022, GPSEA a commandé un travail de projections démographiques à l'IPR à l'échelle du territoire et de chacune des communes qui le composent aux horizons 2025 et 2035. L'étude présente des projections globales à partir des projets de constructions en cours et à venir sur le territoire. En 2023, GPSEA souhaite poursuivre ce travail en affinant ces projections par tranches d'âges et ce afin d'apporter un éclairage supplémentaire dans l'anticipation et l'adaptation de la mise œuvre des différentes politiques publiques territoriales.

Ce volet sera suivi pour L'Institut le département « Habitat et Société» (directeur Martin Omhovère) et par la Direction de l'Observatoire en ce qui concerne GPSEA (directeur Yohann Zermati).

2. L'accompagnement sur le ZAN sur le territoire de GPSEA

En lien avec son PLUI en cours d'élaboration, GPSEA a bénéficié, dans le cadre de la convention d'application 2022, d'une étude sur l'occupation des sols de son territoire. La 2ème phase, identifiée dès 2021 avec la Direction de la planification de l'Institut, vise à accompagner le territoire sur le Zéro Artificialisation Nette. Ceci fera l'objet d'une mission en 2023.

En 2023, GPSEA souhaite poursuivre l'enrichissement de son PLUI avec les travaux adaptés de l'IPR en termes de consommation d'espace décliné à l'échelle de son territoire.

Ce volet sera suivi pour l'Institut par la Direction de la planification (directrice Sandrine Bareiro) et par la Direction de l'Observatoire pour GPSEA (directeur Yohann Zermati).

3. Vulnérabilités environnementales et sobriétés

L'Observatoire de GPSEA a identifié la question environnementale, sous l'angle notamment des vulnérabilités et des sobriétés, comme un axe fort de son programme d'activités 2023. Elle va axée une grande partie de ces publications bimestrielles sur ces thématiques. Elle est par ailleurs porteuse d'une démarche prospective avec un cycle prospectif initié en janvier 2023 autour de ces questions.

Dans le cadre de la convention 2023, GPSEA souhaite pouvoir s'appuyer sur l'IPR pour nourrir sa démarche. A l'image des données Regreen en 2022 ou du ZAN en 2023, cela peut concerner divers travaux sur les champs de l'environnement, du développement durable, de l'adaptation au changement climatique, risques et résilience et à la santé environnementale.

4. Echanges de données

GPSEA utilise des données pour produire des études et pour alimenter ses outils géomatiques. A ce titre, il pourra solliciter ponctuellement l'Institut pour disposer de données diffusables ayant permis aux différents départements de réaliser des études (couches parkings et arbres par exemple).

De même, dans le cadre de son portail Open Data, GPSEA pourra identifier des données ouvertes de l'Institut et demander à disposer des jeux de données et de leurs modalités d'utilisation.

Ce volet sera suivi pour L'Institut par Ali Cherif du département « Système d'information » (directrice Laurie Gobled) et par la Direction de l'Observatoire pour GPSEA (directeur Yohann Zermati).

5. GPSEA territoire d'expérimentation et d'études

GPSEA se positionne pour bénéficier de zooms territoriaux et de sites d'expérimentation pour alimenter des démarches conduites par L'Institut.

Suite à la publication des baromètres de l'IPR, GPSEA souhaite investiguer ce type d'études en le dupliquant sur son territoire pour mieux connaître ses habitants et ses usagers. GPSEA est à ce titre favorable aux mutualisations avec d'autres membres de l'IPR.

Une collaboration sur le Machine Learning pourrait également être mise en œuvre afin d'échanger sur les bonnes pratiques de chacun dans la collecte de données via des outils collaboratifs entre adhérents pilotés par l'IPR.

La compétence propreté et déchets est importante pour le territoire de GPSEA. Une collaboration avec l'Observatoire régional des déchets pourrait être initié en 2023 d'une part en rejoignant les travaux déjà existants de l'observatoire économique des déchets piloté par l'IPR et d'autre part en initiant un travail sur l'observation des flux des déchetteries de GPSEA à partir de la démarche d'enquête portée par l'IPR. La participation de GPSEA aux instances de gouvernance (comité des partenaires) de l'Observatoire Régional des Déchet Ile-de-France (ORDIF) au côté des autres collectivités est envisagée.

Enfin, GPSEA souhaite investiguer la thématique de la santé sur son territoire. Une collaboration avec l'Observatoire régional de la santé pourrait également être initié en 2023 afin de contribuer à la mise à jour d'un diagnostic territorial de densité médicale et d'accès aux soins et à la santé.

6. Accompagnement à la SMART City

Dans le cadre de la convention annuelle de 2021, GPSEA souhaitait être accompagné par l'IPR sur la thématique de la « ville intelligente ». L'accompagnement n'ayant pu être mis en place en 2021 et 2022, GPSEA souhaite profiter de celui-ci en 2023.

Ce volet sera suivi pour L'Institut par Daniel Thépin du département « Economie » (directeur Vincent Gollain) et par la Direction de l'Observatoire pour GPSEA (directeur Yohann Zermati).